

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

N° : R-4347-2026

HYDRO-QUÉBEC, par sa direction principale
Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation
du réseau d'Hydro-Québec (DPCMÉER) dans ses
fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec
(ci-après le « **Coordonnateur** »)

Demanderesse

et

RIO TINTO ALCAN INC. (ci-après « **RTA** »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE RIO TINTO ALCAN INC.

(Article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, chapitre c R-6.01, r 4.1)

Préambule

1. Le 29 juin 2026, le Coordonnateur a déposé à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») une demande d'adoption de deux normes de fiabilité de la *North American Electric Reliability Corporation* (NERC), soit les normes PRC-024-4 (Réglages des protections en fréquence et en tension des groupes synchrones, des ressources éoliennes de types 1 et 2, et des compensateurs synchrones) et PRC-029-1 (Exigences de maintien en service en fréquence et en tension des sources d'énergie raccordées au moyen d'onduleurs).
2. RTA comprend de la demande du Coordonnateur que la norme de fiabilité PRC-024-4 constitue une amélioration de sa version antérieure puisqu'elle complète et renforce notamment la portée des exigences relatives aux réglages en fréquence et en tension des groupes synchrones, des ressources éoliennes de types 1 et 2 et des compensateurs synchrones.
3. RTA comprend également de la demande du Coordonnateur que la norme de fiabilité PRC-029-1 est supplétive à la norme de fiabilité PRC-024-4 en introduisant des exigences de maintien en service propres aux sources d'énergie raccordées au moyen d'onduleurs (les « **SERMO** »), assurant ainsi leur réglementation lors de perturbations en fréquence et en tension tout en comblant un besoin accru en encadrant la contribution des SERMO à la fiabilité.
5. À titre d'intervenante, RTA entend participer activement à ce dossier et en suivre étroitement l'évolution, notamment eu égard à son statut de propriétaire d'installations de production à vocation industrielle (PVI) et, plus particulièrement, à l'impact éventuel de la norme de fiabilité PRC-029-1 sur les installations des entités visées par les normes de fiabilité.

RTA

6. RTA est une entité inscrite au Registre des entités visées par les normes de fiabilité¹ (le « **Registre** ») sous le numéro d'identification NIR018². Plus particulièrement, RTA possède, au sens donné par le Registre, des installations de production à vocation industrielle (PVI).
7. RTA est une société privée dont l'activité principale est liée à la production d'aluminium depuis 1903. Elle possède en totalité ou en partie huit alumineries au Québec, en Mauricie, dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean et sur la Côte-Nord.
8. RTA est le plus important producteur privé et utilisateur industriel d'hydroélectricité au Québec. Avec ses sept centrales de production hydroélectriques au Saguenay-Lac-St-Jean, lesquelles ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, RTA répond à environ 90 % des besoins énergétiques de ses alumineries québécoises en pleine propriété.
9. RTA exploite un réseau de transport à haute tension au Saguenay-Lac-St-Jean qui compte trois interconnexions (incluant quatre lignes à haute tension) avec le réseau du groupe TransÉnergie et Équipement d'Hydro-Québec et 884 km de lignes de transport. Ces installations sont plus amplement décrites sur le site dédié à ses activités reliées à l'énergie, au <https://energie.riotinto.com/energie-electrique/>.

Demande d'intervention et Liste des sujets

10. Par la présente intervention, RTA entend traiter, d'une part, de la mise en application des exigences de la norme de fiabilité PRC-029-1, telles qu'elles sont énoncées à son annexe Québec, et, d'autre part, de l'implantation de ces mêmes exigences.
11. Fort de son expérience à titre d'entité visée assujettie aux normes de fiabilité et de PVI, l'intervention de RTA portera plus particulièrement sur les sujets plus amplement décrits dans la Liste des sujets jointe à la présente demande d'intervention.
12. Pour mémoire, RTA a participé au processus de consultation du Coordonnateur et a déjà soumis de nombreux commentaires à l'égard des normes de fiabilité PRC-024-4 et PRC-029-1 faisant l'objet de la présente demande d'adoption.³

¹ Registre des entités visées par les normes de fiabilité (2026-05-12).

² Numéro d'identification à la Régie.

³ Pièce B-0006.

Communications

13. RTA demande que tous les documents et toutes les communications ayant trait à ce dossier soient acheminés comme suit :

Pierre D. Grenier	Téléphone : (514) 878-8856
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.	Cellulaire : (514) 826-8856
1, Place Ville Marie, 39 ^e étage	Courriel : pierre.grenier@dentons.com
Montréal (Québec) H3B 4M7	

ainsi qu'à monsieur Marc Fortin aux coordonnées suivantes :

Marc Fortin	Cellulaire : (418) 718-8059
Conseiller sénior en énergie	Courriel : marc.fortin-eeq@riotinto.com
RIO TINTO ALCAN INC.	
1955, boulevard Mellon	
Édifice 100A	
Saguenay (Québec) G7S 0L4	

Conclusion

14. RTA soumet respectueusement qu'elle a un intérêt suffisant pour intervenir dans le présent dossier.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de Rio Tinto Alcan inc.;

AUTORISER Rio Tinto Alcan inc. à intervenir dans le présent dossier, à participer à toute séance de travail requise par la Régie, à présenter des demandes de renseignements, une preuve écrite ainsi qu'une argumentation, le cas échéant;

ACCORDER à Rio Tinto Alcan inc. le statut d'intervenant dans le présent dossier.

Montréal, le 6 août 2026

Dentons Canada SENCKE

DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
Avocats de Rio Tinto Alcan inc.